

Résolution sur l'intensification du partenariat international des institutions de médiation pour les forces armées

L'environnement sécuritaire mondial a subi de profonds changements ces dernières années, une évolution qui se poursuit. La coopération militaire entre les nations s'est considérablement accrue, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des alliances. Les forces armées de divers pays coopèrent déjà aujourd'hui, par exemple sur des missions internationales, dans le cadre des états-majors à l'échelon international et dans des formations binationales et multinationales.

Dans le cadre d'une telle coopération, des tensions peuvent apparaître entre le personnel militaire de différentes nations. Des problèmes peuvent découler de variations entre les dispositions juridiques des différents États. Un certain nombre d'autres problèmes fondamentaux sont envisageables.

Les institutions de médiation pour les forces armées ont le potentiel de contribuer à traiter les griefs liés aux missions internationales, aux exercices, aux quartiers généraux sur le plan international et à d'autres formes de coopération internationale institutionnalisée des forces armées.

Les institutions soussignées conviennent donc d'intensifier leur coopération dans les domaines suivants :

- 1. Les institutions de médiation recherchent, chaque fois que nécessaire, des solutions ensemble en cas de litige.**
- 2. Elles s'informent de manière mutuelle des visites prévues aux troupes engagées dans des missions internationales et des conclusions de ces visites.**
- 3. Elles rapportent mutuellement les problèmes qui ont été portés à leur attention dans le cadre de la coopération militaire de leurs nations.**
- 4. Les institutions de médiation informent les forces armées et les autres institutions compétentes aux niveaux national et international de l'intensification de leur coopération.**
- 5. Les institutions de médiation demandent au DCAF – Centre de Genève pour la gouvernance du secteur de la sécurité de soutenir leur partenariat international intensifié.**
- 6. Les institutions de médiation adoptent des plans d'action annuels sur la mise en œuvre de la présente résolution.**

Les institutions de médiation veillent à ce que cette résolution soit rendue publique aux niveaux national et international.

Signatures de l'institution de médiation parrainante